

Grabuge à la Guadeloupe, Houel et les Boisseret

Pierre Bardin, Bernadette et Philippe Rossignol

Le 12 septembre 1663, à peine arrivée de la Guadeloupe, la dame **Anne Hinselin** épouse de « messire **Charles Houel**, chevalier seigneur de ladite Isle gardeloupe, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat, Gouverneur pour Sa Majesté et son lieutenant general en icelle », se présente chez « les notaires gardenottes du Roy notre Sire en son Châtelet de Paris », Me Destroyes et Dumas, pour y déposer un acte de protestation rédigé le 17 juillet de la même année par les « notaires jurez et gardenottes commis et establys en l'isle Gardeloupe », Mes Parize et Legrix.

L'acte couvre 3 grandes pages d'une petite écriture serrée mais très lisible. Les personnes intéressées pourront le consulter au Minutier central ou bien nous demander communication de la transcription faite mais dont nous vous évitons la lecture intégrale. Nous allons cependant en donner ici des longs extraits.

« Nonobstant ce qui a esté arrêté tant par les actes en consequence des partages de ces Isles que par la sentence arbitrale rendue à Paris le huictiesme octobre mil six cent soixante entre ledict seigneur gouverneur d'une part, et dame **Magdeleine Houel veufve de deffunct Me Jean de Boisseret**, d'autre » et la ratification, le 8 novembre de la même année 1660 des dits partages et sentence par la dite dame qui s'obligeait à les faire ratifier par ses enfants alors mineurs dès qu'ils atteindraient l'âge de majorité, la veuve, ses procureurs et ses enfants contrevenaient journellement à ce qui avait été réglé et jugé.

Voilà la cause de l'acte de protestation par Houel, acte déposé par sa femme chez le notaire parisien.

Houel donne des exemples nombreux et précis des « violances » que subissent et lui-même et « la plus grande partye des subjects du Roy habitans et demeurants sur les terres dud. seigneur gouverneur ».

Les auteurs de ces actes sont les deux fils de Madeleine Houel veuve Boisseret, les sieurs de Théméricourt et d'Herblay, ainsi que le sieur Leroy de la Potherie.

Le lundi 18 juin 1663, « le **sieur de Themicourt** accompagné du sieur **Le Roy de la Potterye** et d'un autre à cheval, suivis de dix huit à vingt homme armez de fuzils, pistollets, mousquetons et espée seroient sortis du *fort de Sainte Marye* et passez jusque au moulin à sucre que ledict seigneur gouverneur a faict bastir au dessous du grand chemin qui traverse l'habitation du sieur **Pierre Fidelin**, auquel moulin lesdicts sieur de Themicourt et de la Poterye s'attendoient y trouver ledict seigneur gouverneur à dessain de le tuer et assassiner, luy arracher la barbe poil à poil et luy tirer les tripes du ventre ». Ne le trouvant pas, « après plusieurs desordres par eux et leur suite commis », ils partirent pour « la maison de *la Grande Ance* ou demeure ledict sieur de la Potterye » et « ledit sieur de Themicourt a mennassé de tuer led. Seigneur Gouverneur en quelque lieu où il le rencontreroit. »

Suivit « l'assassinat et meurtre de la personne de **Louis Desprez, escuyer sieur de Vecourt** vendredy dernier [13 juillet] commis et perpetré par led. sieur de la Potrie environ les cinq heures du soir à la sortye du *chasteau dudict seigneur gouverneur*, lequel ledict sieur Desprez venoit de voir et luy rendre visite »

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La nuit précédente, du 12 au 13 juillet, enlèvement du sieur de Lespiné : « estant allé ledict sieur de Themicourt avec un batteau accompagné de cinquante hommes armez de mousquetons, pistolets et espés aborder le navire nommé le saint Eustache d'Amsterdam sur lequel commande le capitaine **Jean Guerlof**, a present raddé devant le *bourg et chasteau de la Basseterre* de cette Isle, terre et seigneurie dud. Seigneur Gouverneur, dans lequel estans entrés auroit battus et excedez plusieurs personnes et gens dud. navire, mesme ledict sieur **de Lespiné** ¹ qui s'y estoit embarqué à dessain d'aller faire un voyage en Hollande, France et autres lieux où ses affaires l'appelle et dans lequel il a embarqué nombre de marchandises, en sorte qu'ils l'ont enlevé et conduit avec eux sans scavoir quel dessain a contre luy led. sieur de Themicourt ny le **sieur d'Herblay** son frère en la maison duquel il est retenu prisonnier. »

« Toutes lesquelles choses arrivée depuis peu de jours ne sont que des suites de toutes les autres violances et contraventions desd. sieurs d'Herblet et de Themicourt, lesquels causent de grands dommages et interests audict seigneur gouverneur tant pour les grands nombres de soldats qu'il est obligé de tenir pour la conservation de sa personne et de son chasteau que ledict sieur d'Herblet a voulu enlever que de toutes les pertes que font journellement les habitans de ses terres auquel la liberté publique est entierement ostée et sont tellement maltraictés et tourmentez par led. sieur d'Herblet et de Themicourt, La Potrie et leurs domestiques q'une bonne et grande partie se voyent sur le point d'abandonner leurs habitations aprehendant pareille enlevement et mauvais traictement faicts en la personne du sieur **Bordenaves** qu'ils ont tenu huit mois les fers aux piedz avecq des cruautés inhumaines, de quoy lesdicts habitans seroyent journellement menacez, jusque aux capitaines des navires qu'ils maltraictent et font maltraicter, les marchandz tant françois que estrangers pareillement, sy bien que les desordres que commettent lesd. sieurs d'Herblet, de Themicourt et de la Potrye causent de sy grands dommages et pertes à tous les peuples de ce lieu que le negoce qui seul maintient cette Isle se voit en la veille d'estre entierement abandonné et quitté d'un chacun, ce qui causeroit la ruine presque de toutes les familles qui ne peuvent subsister que par ce moyen. »

Houel élève cette protestation « contre ladicte dame de Boisseret », la rendant « responsable en son propre et privé nom des actions desdicts sieurs d'Herblet et de Themicourt ses procureurs et enfans n'estans icy que pour représenter sa personne, mesme des ports d'armes par eux entrepris sur les terres dudict Seigneur, enlevemens qui s'en sont suivis, et des mauvais dessains qui l'ont voulu executer et attentat à sa propre personne, que des assassinats, meurtres, exeds et blessures commises tant par lesd. sieurs d'Herblet, Themicourt et la Potrye que leurs domesticques, soldats, attendu que c'est ladicte dame qui envoie annuellement de nouveaux soldats ausdicts sieurs d'Herblet et Themicourt dont ils se servent pour executer les meurtres, enlevemens et autres exeds qu'ils commettent contre les subjects du Roy au prejudice des actes de partage, sentence arbitrale », etc.

Il déclare « qu'il se pourvoira vers le Roy et nos seigneurs de son Conseil contre ladicte dame pour le paiement de la somme de trente mil livres tournois portez par le compromis fait avant lesdicts partages » et pour « avoir deslivrance et coppie de toutes les plaintes informations et autres procedures qui peuvent avoir esté faictes tant à sa requeste que des particuliers qui ont esté assassinez, tuez, maltraictés et vyollantez, pour s'en servir par tout où il advisera bon estre. »

¹ M. Despinay, dans Dutertre, Histoire général des Antilles.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

La « dame Anne Hinselin épouse et procuratrice de Mre Charles Houel [...], assistée de Monsieur Me Pierre Hinselin, conseiller du roy en ses conseils, correcteur en sa chambre des comptes son père, [...] demeurante ordinairement en lad. Isle de la Gardeloupe, de present a Paris logée avec led. sieur son père rue du Cimetiere et paroisse Saint André des Arcs », dépose sa procuration et cette protestation chez le notaire parisien, pour lui en délivrer des expéditions quand elle en aura besoin mais, comme on lui a conseillé de différer de faire la signification de cette protestation à la dame de Boisseret, elle « s'est reservée de [la] faire faire en temps et lieu quand elle le trouvera bon » mais « proteste que led. deffault de signification ne pourra faire aucun prejudice aud. sieur Houel es differend qu'il a contre lad. dame Boisseret et autres desnommez en lad. protestation ».

MC/ET/CXXII/1666, Me Destroyes, 12/09/1663

Les circonstances historiques

C'est la fin de la période des « seigneurs propriétaires ». Jean de BOISSERET, époux de Madeleine Houel, avait acheté en 1649 la Guadeloupe et son beau-frère Charles HOUEL, qui en était gouverneur pour la Compagnie des Isles d'Amérique depuis 1643, lutta pour devenir co-propriétaire, par indivis ; en 1655 Boisseret mourut et sa veuve et à ses enfants, alors encore mineurs, lui succédèrent. Les dissensions, dès le début, entre Houel et les Boisseret s'aggravèrent avec le temps. Il fut décidé de procéder à un partage de l'île entre eux, ce qui n'apaisa pas leurs relations. Cette plainte de Houel contre les Boisseret, suivie d'autres plaintes des Boisseret contre Houel, portées à la connaissance du Roi et du public, furent un des éléments qui conduisirent le Roi à racheter les îles aux seigneurs propriétaires et à en confier la gestion et l'exploitation à la Compagnie des Indes Occidentales, l'année suivante, 1664. Le conseil donné à Anne Hinselin de ne pas présenter immédiatement la protestation de son mari à sa belle-sœur Madeleine Houel était donc un bon conseil mais cela ne fit que retarder un peu la révélation de ces « violances »... et de celles en retour de Charles Houel dont il n'est bien sûr pas question dans cet acte notarié. ²

Voici la synthèse de Boyer Peyreleau sur le sujet :

« M. Houël [...] ne pouvant souffrir que ses neveux partageassent son pouvoir et sa fortune, et voulant à tout prix être seul maître de la Guadeloupe et de ses dépendances, avait envoyé sa femme à Paris porter contre ses neveux des plaintes et des imputations si graves qu'elles firent ordonner par la cour, à la fin de novembre 1663, le rappel de MM. d'Herblay et de Téméricourt et une enquête sur leur conduite. Mais leur mère, la veuve Boisseret, devenue madame de Champigny, vint à bout de faire éclater leur innocence ; elle accusa à son tour son frère Houël et la cour rendit commun à ce gouverneur et à tous ceux qui seraient trouvés coupables de troubles, l'ordre de rappel et d'enquête. Ces accusations indécentes et réitérées ayant fait le plus grand bruit à Paris avaient dévoilé à la cour mille petits secrets qui la mirent en droit de déposséder, avec justice, tous les seigneurs propriétaires d'île. »

² Voir les différents livres sur l'histoire de la Guadeloupe, par exemple « Histoire générale des Antilles » de Dutertre, tome III p. 26-27 (Edition des Horizons caraïbes) ou « Les Antilles françaises particulièrement la Guadeloupe », tome 2, p. 234-238, de Boyer Peyreleau, 1823, numérisé par Google, d'où sont tirés les extraits que nous donnerons, ou encore, dans les bulletins de GHC, l'article « Les Caraïbes sur les bras ! » (GHC 19, septembre 1990, p. 186-189).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Quant à Dutertre, qui s'entendait très mal avec Houel, il présente les choses du point de vue des Boisseret et commence par expliquer que la cour souhaitait mettre fin au pouvoir des seigneurs-propriétaires :

« Pendant que l'on s'occupait en France à prendre des mesures pour les faire déguerpir sans effusion de sang, & sans bruit, Monsieur Houël sans y penser leur en facilita les moyens, & en attaquant ses compétiteurs, il se précipita avec eux dans la fosse qu'il leur avait creusée.

Les différends que ce gentilhomme avait avec ses neveux, coseigneurs avec lui des Iles de la Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes & la Désirade, n'ayant pu être terminés par tant de célèbres personnages qui s'en étaient mêlés, les deux parties intéressants chacun leurs sujets dans leurs querelles particulières, avaient réduit la pauvre Ile de la Guadeloupe dans un tel état, qu'elle paraissait une vive image de la France désolée par la Ligue. Monsieur Houël ne pouvait souffrir que ses neveux partageassent son Ile & sa fortune : d'ailleurs la jeunesse, le courage & les forces égales aux siennes de quatre ou cinq braves neveux, le mettant au désespoir de pouvoir jamais contenter le désir qu'il avait de régner seul dans la Guadeloupe, il s'avisa d'un moyen, qu'il crut être un coup sûr pour parvenir à son dessein, qui fut d'envoyer Madame sa femme en France, chargée de plusieurs plaintes contre ses neveux, & de la faire jeter aux pieds du Roy, pour implorer sa justice. Cette Dame arriva à Paris au mois d'août en l'année 1663. & emmena avec elle le sieur le Gente, qui se plaignait de M. de Herblay, & l'accusait de plusieurs choses assez fâcheuses. Le Capitaine Belog l'accusait aussi d'avoir fait périr son navire de gaieté de cœur, & de l'avoir arrêté, & détenu injustement dans ses prisons. Monsieur d'Espinay gentilhomme wallon se plaignait d'avoir été maltraité de Monsieur de Themicour, & d'en avoir reçu des coups de bâton, &c.

Cette Dame, chargée de toutes les informations que Monsieur son mary avait fait dresser dans le pays, quelque temps après son arrivée se présenta au Roi, se jeta plusieurs fois à ses pieds, & toute baignée de ses larmes, lui demanda justice des neveux de son mari, qui le cherchaient tous les jours pour l'assassiner; protestant qu'au moment qu'elle parlait à sa Majesté, elle doutait si son mari était encore en vie; qu'elle s'était sauvée avec ses enfants, pour éviter d'être ensevelie avec lui dans un même malheur, & elle conclut ses harangues en suppliant sa Majesté d'y vouloir donner ordre, & d'exercer sa justice. Les plaintes de cette Dame affligée eurent tant de pouvoir sur l'esprit du Roy, que dès la fin de novembre, l'ordre fut donné pour faire revenir Messieurs de Herblay, & Themicour, comme gens coupables, chargés de plusieurs crimes, & auxquels il semblait qu'on allait enlever la tête de dessus les épaules.

La mère de ces deux gentilshommes, qui depuis peu avait épousé en secondes noces Monsieur de Champigny, pour lors Intendant en Normandie, était avec lui en cette Province où, ayant appris ce qui se passait en Cour au préjudice de ses enfants, elle vint promptement à Paris pour défendre ses fils, & elle représenta avec tant de bonheur au Ministre leur innocence, & la conduite que Monsieur Houël avait tenu pour la déposséder, aussi bien que ses enfants, que cette affaire, toute désespérée qu'elle était, changea de face, & l'ordre qui avait été expédié contre les neveux, fut rendu commun pour l'oncle, & pour les autres gouverneurs qui seraient trouvés coupables, & mis entre les mains de Monsieur de Tracy, pour les renvoyer rendre compte de leur conduite à sa Majesté. »

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les personnes citées

Charles HOUEL et sa femme Anne HINSELIN

Charles Houël (47 ans) b 1616 Paris

x 1654 Paris Anne Hinselin o 1633 Paris (30 ans)

Madeline Houël veuve de Jean de BOISSERET, b 1617 Paris (46 ans) ³

x 1633 Paris Jean de Boisseret + 1655 Paris

ses fils THÉMÉRICOURT et d'HERBLAY

Charles de Boisseret sieur d'Herblay o ca 1635 (28 ans)

Jacques de Boisseret sieur de Themicourt b 1641 (22 ans)

le sieur LEROY de la POTHERIE

Charles Auguste Leroy de la Potterie o 1634 Paris (29 ans)

le sieur FIDELIN : Pierre FIDELIN, sergent (1655) puis habitant de Capesterre marié avant 1645 avec Renée Angélique Grossetête morte en 1660 par noyade recensé en 1664 à Capesterre (où les femmes ne sont pas recensées ; il avait 4 filles dont 3 auront postérité), 45 ans, avec ses fils Pierre, 11 ans (d'où descendance jusqu'à nos jours), et Jean, 6 ans ; 8 serviteurs blancs de 17 à 28 ans ; 13 nègres, négresses et négrillons.
décédé avant 1671.

Louis DESPREZ écuyer sieur de Vecourt

1664, Montagne Saint Louis (emplacement de Saint Claude actuel) : la caze de feu Mr. Louis Desprez (avec 7 serviteurs blancs de 28 à 20 ans)

C/7a/1 f° 163, 1669, Montagne Saint Louis : Mr DESPREZ peut faire 38.000 l de sucre par an.

Le sieur de LESPINÉ

Jean de Lespinay écuyer, gentilhomme wallon habitant de la Capesterre

o ca 1618 (45 ans) + 1664/1666

ax Françoise Thérèse de Berghe

d'où Thérèse Briande de Lespinay

ax 1667 Villers au Tertre bx 1680 Van Ganspoel

bx Françoise de Chollet

d'où Félicité Françoise Antoinette de Lespinay (cf. Le zombi du Grand Pérou ⁴)

ax 1680 Jean Rolland, protestant bx Charles Dupont cx 1693 Martin Diot

Le sieur Bordenave : Jean de BORDENAVE, 34 ans en 1664

L'espérance 1665 : Jean BOURDENAVE (11,5807, -)

1664 Montagne Saint Louis caze 214 : Le Sr Jean BOURDENAVE 34 ans.

C/7a/1 f° 163 Montagne Saint Louis : Jean BOURDENAVE peut faire 76.000 l de sucre par an.

« Jean de BORDENAVE avait levé un corps expéditionnaire en 1670 à la demande du gouverneur de BAAS (voir GHC 15, avril 1990, p. 127, dans l'article de J.-Ch.

³ Voir « Généalogie de la famille de BOISSERET », B. et Ph. Rossignol, CGHIA 22, décembre 1987.

⁴ Cf. GHC 79, février 1996, p. 1540.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Germain). Il mourut en 1691 lors du débarquement des Anglais en Guadeloupe ; il était alors aide-major (Labat tome I ; voir GHC 56, janvier 1994, p. 973, question 94-3)
Marie Christine, sa fille, s'est remariée avec Pierre RADELING après la mort de Pierre ODET (ou AUDET) (voir l'article sur cette dernière famille, GHC 35, février 1992, p. 520 et la page 973). GHC 197, novembre 2006 p. 5020.
1671 sa veuve « Mlle de Bordenave », recensée Montagne Saint Louis avec 4 serviteurs blancs, 10 nègres, 18 négresses, 9 négrillons, 6 négrittes, 1 mulâtre
Catholique, a des armes pour 8 hommes
5 chevaux, 1 cavale, 6 bœufs, 3 vaches, 4 veaux

Les lieux cités

Le « fort de Sainte Marye » : à Capesterre où on voit encore les vestiges du fort ; en 1713 dans sa visite de la Guadeloupe Phélypeaux parle du « vieux fort de Sainte Marie » (C/8a/19 folio 1 et suivants)

La « Grande Ance » (des Trois Rivières) : entre Trois Rivières et Vieux Fort (en août 1663 la famille Leroy de la Potherie obtiendra des Boisseret une concession au Gros Morne, future Deshaies)

Le « chasteau du seigneur gouverneur » : le Vieux Fort à la pointe sud de l'île, château que Houel habitait avant de se fixer à Basse Terre.

Ces trois lieux sont dans « la colonie de Mr Houel », de même que la Montagne Saint Louis, où étaient les habitations des sieurs Després et Bordenave. Les exactions des frères Boisseret et de La Potherie se passent donc, bien entendu, en dehors de « la colonie de Mr d'Herblay »⁵.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

⁵ Division de la Guadeloupe telle qu'elle apparaît dans le recensement de 1664, établi pour le passage des Seigneurs propriétaires à la Compagnie des Indes Occidentales.